

FRENCH UNDERWATER FEDERATION -

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussign	é(e) Docteur,	Exerçant à,			
				Rayez la mention inutile ³	
médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n°:		
	diplômé de médec	ine subaquatique*	autre*:		
Certifie avoir	examiné ce jour :	NOM:			
Né(e) le:		Prénom :			
•	avoir constaté, sous nt décelable à la pratic		de de ses déclaration	s, de contre-indication	
□ de l	'ensemble des activité	s subaquatiques EN L	OISIR		
Ou bien seulement (cocher):		☐ DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME			
		□ DES ACTIVITÉS EN APNÉE			
		☐ DES ACTIVITÉS DE	NAGE AVEC ACCESSOIRES	5	
□ de la	ou des activité(s) sui	vante(s) EN COMPÉTI	TION (spécifier en toute lettre) :	
	oire les particularités sport ou qualifié :	suivantes nécessitent	un certificat délivré pa	r un médecin	
- TRIMIX Hypoxique -		- APNÉE en PROF	- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition		
= Prat	tique HANDISUB	-Reprise de l'activité après accident de plongée			
NOMBRE DE	E 🗆 COCHÉE(S) (obligatoir	re) :			
Remarque(s	s) et restriction(s) éve	e ntuelle(s) (en particulie	pour l'encadrement en plong	née subaquatique):	

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs

Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

<u>En cas de pratique compétitive</u>, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

La liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale :

http://medical.ffessm.fr

Fait à : Signature et cachet : Date :

SIÈGE NATIONAL - 24, QUAI DE RIVE-NEUVE, 13284 MARSEILLE CEDEX 07, FRANCE

| T. - +33 (0)4.91.33.99.31 | F. - +33 (0)4.91.54.77.43



CONTRE-INDICATIONS À LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME

La liste ci-dessous propose à titre indicatif et non exhaustif des contre-indications à la pratique de la plongée en scaphandre autonome <u>dans un cadre général</u> (par encadrant non spécifiquement formé à l'accueil d'un public en situation de handicap ou de maladie). Elle doit être envisagée au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, et en tenant compte du niveau technique de pratique en cours ou envisagé.

En cas de litige, la décision finale peut être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel à la CMPN.

Le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap et/ou malades, sont d'intérêt général. Elles sont un facteur important de santé physique, psychique et d'intégration sociale.

Quelle que soit leur situation de handicap, les plongeurs validant en autonomie les aptitudes requises accèdent à une pratique inclusive pouvant impliquer des aménagements raisonnables du cursus standard.

Si les capacités fonctionnelles sont insuffisantes, une pratique sportive adaptée doit être proposée au sein du cursus Handisub®. Le CACI est alors établi par un médecin fédéral, du sport, de plongée ou spécialiste de médecine physique et de réadaptation (sauf pour un baptême effectué dans la zone des 2m où il peut être signé par tout médecin).

L'orientation en pratique inclusive ou adaptée est déterminée par un encadrant Handisub[®]. Il peut recourir à une éventuelle évaluation de l'autonomie et des capacités fonctionnelles du plongeur en situation.

Les personnes éligibles au sport santé peuvent quant à elles solliciter une prescription d'activité physique adaptée avec un encadrant formé spécifiquement, précisant les objectifs et précautions particulières à respecter. En cas de besoin, le pratiquant peut être orienté vers un médecin fédéral, du sport, ou vers une maison sport-santé.

FFESSM - mai 2023



CONTRE-INDICATIONS À LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME

Contre-indications définitives	Contre-indications temporaires ou à évaluer*		
Insuffisance cardiaque symptomatique	Cardiopathie congénitale*		
	Valvulopathies*		
	Coronaropathie*		
	Péricardite et Myocardites *		
	Traitement par anti arythmique*		
Maladie de Rendu-Osler	Traitement par béta bloquant (voie générale ou voie locale)		
	Shunt droit-gauche*		
C-li-i-i-i-	Hypertension artérielle non contrôlée		
	Déficit auditif bilatéral*		
	Chirurgie otologique Polypose naso-sinusienne		
	Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige		
	alterno barique		
	Crise vertigineuse ou décours immédiat d'une crise		
	vertigineuse		
	Tout vertige non étiqueté		
	Asymétrie vestibulaire > ou = à 50% (consolidé après 6		
	mois)		
Delias vesapalaile nei esimpene	Perforation tympanique et aérateurs trans-tympaniques		
	Barotraumatisme ou accident de désaturation de l'oreille		
	interne*		
Insuffisance respiratoire	Asthme*		
Vascularite pulmonaire	Pneumothorax spontané ou traumatique*		
Maladie bulleuse	Pathologie infectieuse		
	Pleurésie		
	Traumatisme thoracique ou pulmonaire		
	Pneumopathie fibrosante*		
Pathologie vasculaire de la rétine, de la	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à		
choroïde ou de la papille, non stabilisée,	guérison		
	Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois		
	Phacoémulsification-trabéculectomie et chirurgie vitro-		
Prothèses oculaires ou implants creux	rétinienne : 2 mois		
	Greffe de cornée : 8 mois		
	Traitement par betabloquant par voie locale*		
	Traumatisme crânien grave*		
	Maladie de Parkinson, maladie neurodégénérative*		
	Sclérose en plaques*		
	Accident vasculaire cérébral*		
	Traitement anti-dépresseur, anxiolytique, neuroleptique ou		
Ethylisme chronique	hypnogène*		
	Alcoolisation aiguë, consommation de cannabis ou autres		
	substances addictives		
	Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité Troubles du comportement alimentaire*		
There are here to be an included by the second			
	Trouble de la crase sanguine découvert lors d'u bilan d'une affection thrombo-embolique		
	Hémophilie*		
гневнез а тереплоп	Phlébite non explorée		
	Grossesse		
Diabète traité par antidiabétiques orang	Diabète traité par insuline*		
	Diabète traité par insuline ** Diabète traité par biquanides **		
пуродіусеннанів	Diabete traite par biquanides" Dystonie neurovégétative		
	Troubles métaboliques ou endocriniens sévères		
Différentes affections pouvont entrainer de			
Différentes affections peuvent entrainer des contre-indications temporaires ou définitives, selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou cardio vasculaire			
micarate ou leur retentissement puntionaire	Manchon anti-reflux, chirurgie bariatrique		
1			
	Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillé Maladie de Rendu-Osler Cophose unilatérale Evidement pétro-mastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé Insuffisance respiratoire Vascularite pulmonaire Maladie bulleuse Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde ou de la papille, non stabilisée, susceptible de saigner Kératocône au-delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Épilepsie Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Paralysie cérébrale Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique Thrombopénie périphérique, thrombopathie congénitale Phlébites à répétition Diabète traité par antidiabétiques oraux hypoglycémiants		

'oute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre ndication.

La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen.

Toutes les pathologies affectées d'un * doivent faire l'objet d'une évaluation et le certificat médical de non contreindication ne peut être délivré que par un médecin spécifique tel que défini dans le règlement médical.

La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un médecin fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement médical.

FFESSM - mai 2023